

# NOTE CONCERNANT LES CONDITIONS D'ANNULATION

\* \* \*

**Nous attirons votre attention sur les conditions d'annulation valables sur tous les voyages.**

L'assurance annulation est facultative, nominative et non remboursable. La souscription de cette assurance s'effectue au moment de la réservation du voyage en nous fournissant les noms et prénoms des assurés.

Les risques couverts en cas d'annulation doivent figurer dans le contrat d'assurance : maladie, décès, accident, licenciement, mutation, divorce, etc.

**Il est donc vivement conseillé aux assurés de bien lire leur contrat d'assurance voyage afin d'en connaître les conditions exactes d'annulation et de remboursement.**

Vous trouverez ce contrat d'assurance annulation sur notre site internet dans la rubrique « assurances et garanties » ou lien : <https://www.sud-evasion.com/informations-pratiques/assurances-et-garanties/>

## **VOUS AVEZ PRIS L'ASSURANCE ANNULATION :**

Sachez que l'assurance ne prendra pas en charge les voyages non soldés un mois avant le départ.

Le montant de l'assurance annulation ne sera jamais remboursable !

Pour toute annulation, des frais de dossier de 40 € par personne seront retenus.

**Le remboursement de votre voyage sera sous réserve d'acceptation de votre dossier d'annulation auprès de l'assurance.**

## **VOUS N'AVEZ PAS PRIS L'ASSURANCE ANNULATION :**

Nous attirons votre attention sur les frais qui vous seront retenus :

- Plus de 90 jours avant le départ : 40 € de frais de dossier
- De 90 à 60 jours avant le départ : 25 % du montant du forfait
- De 59 à 45 jours avant le départ : 50 % du montant du forfait
- De 44 à 30 jours avant le départ : 75 % du montant du forfait
- Moins de 30 jours avant le départ : 100 % du montant du forfait

## **DEMARCHES EN CAS D'ANNULATION D'UN VOYAGE :**

- En cas d'une annulation avant le départ, vous devez impérativement informer SUD EVASION du ou des noms des participants à annuler. Cette date sera le jour de la déclaration auprès de l'assurance du sinistre.

- Les annulations ne pourront être acceptées par téléphone et devront être notifiées par lettre recommandée ou mail à notre agence de voyage dans les plus brefs délais.

- Sud Evasion vous renverra un dossier complet à remplir, et à nous renvoyer afin de le transmettre à l'assurance.

- Vous recevrez avec ce dossier une facture de Sud Evasion stipulant les frais qui vous sont retenus (suivant le barème d'annulation mentionné dans le contrat de réservation).

- Le remboursement de l'assurance se fera sous 1 mois à partir de la date où l'on renverra le dossier COMPLET, sous réserve qu'aucune des pièces demandées ne soit manquante, et sous réserve d'acceptation du dossier par l'assurance.

Sur notre site internet <https://www.sud-evasion.com/> onglet "INFORMATIONS PRATIQUES" puis "FORMALITES AUX VOYAGEURS" vous trouverez une rubrique "Pourquoi souscrire une assurance annulation ?"

## **SUD EVASION**

250 Chemin de Talaud - BP 20014 – 84201 CARPENTRAS CEDEX  
Tél. 04.90.60.15.00 – [www.sud-evasion.com](http://www.sud-evasion.com) – Email : [contact@sud-evasion.com](mailto:contact@sud-evasion.com)